

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 359 G Participation et convention (121 251 euros) avec l'APF, Association des Paralysés de France, pour le financement 2016 de son service d'aide à domicile.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention avec l'Association des Paralysés de France (APF), fixant le montant de la participation au financement de son service d'aide à domicile au titre de 2016 à 121 251,00 euros.

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention entre le Département de Paris et l'Association des Paralysés de France (APF), dont le siège social se situe 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, qui fixe le montant de la participation 2016 au service à domicile à 121 251,00 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation du Conseil départemental**



Anne HIDALGO